

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1177

15 juin 2007

SOMMAIRE

6th Sense Sàrl	56489	L.B.E. S.à r.l.	56463
Accord Investment Holding S.A.	56482	LCGB Participations Holding S.A.	56496
Accord Investment S.A.	56482	Locarest	56486
Alburak Aviation S.A.	56488	Locarest	56487
Alburak Aviation S.A.	56493	Luxembourg Congres	56481
Alburak Aviation S.A.	56496	Luximmobilière S.A.	56479
Banque Carnegie Fund Sicav	56487	Lux Pol	56463
Banque Carnegie Luxembourg S.A.	56488	Materis Management Mortiers	56471
Beluco S.à.r.l.	56475	May Fixation S.à.r.l.	56491
Cailloux s. à r. l.	56479	Mersch-Kieffer S.C.l.	56470
Camtech S.A.	56489	M.G.N. Sud Sàrl	56482
Camtech S.A.	56490	Mocoh Holding S.A.	56479
Camtech S.A.	56490	Nordea Bank S.A.	56471
Capitalia Luxembourg S.A.	56487	Orgal S.A.	56481
Carnegie Fund III	56488	ProLogis Developments Holding S.à.r.l.	56487
Carnegie Fund IV	56489	56487
Carnegie Fund Management Company S.A.	56488	Rockenbrod Agence SA	56491
Castle Holding S.A.	56486	Rogimmo S.A.	56490
Centre-Fermeture-Bâtiment	56481	Royal Construction S.A.	56491
Compagnie de Participations	56480	SBRE RR Retail Prop S.à r.l.	56459
Constellation S.A.	56486	SCI Alila	56483
Custom Service-Garage Claude Weyrich S.à r.l.	56474	Shyam International S.A.	56482
Diffusion Benelux Parfumerie SA	56481	Société Familiale Particulière Civile Im- mobilière de l'Avenue	56450
FBS Luxembourg S.à r.l.	56477	Société Immobilière EUROCONSTRUC- TA	56494
F.L. Lux Entreprise S.à r.l.	56491	Steiner Montage S.A.	56480
Fondation Félix Chomé	56473	Tecalux S.A.	56480
France Invest S.A.	56475	Vide S.A.	56452
Hekuba Sàrl	56464	VSS Vertex Luxembourg S.à r.l.	56494
International Wine Finance Corporation S.A.	56493	VSS Vertex Luxembourg S.à r.l.	56494
Jacob Frères s.à.r.l.	56480	VSS Vertex Luxembourg S.à r.l.	56493

Société Familiale Particulière Civile Immobilière de l'Avenue, Société Civile.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 23, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 3.330.

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Elisabeth Marie Josephine dite Lily Krell, veuve de Monsieur Robert Steinhäuser, sans état, née à Wiltz le 4 décembre 1916, demeurant à Luxembourg, 23, boulevard Docteur Charles Marx (matricule 19161204164), ici représentée par Monsieur Paul Steinhäuser, mieux qualifié ci-après, en vertu d'une procuration datée du 20 mars 2007.

2.- Monsieur Fernand Joseph Auguste Steinhäuser, directeur de sociétés, né à Luxembourg le 14 décembre 1943, demeurant à L-2266 Luxembourg, 38, rue d'Oradour (matricule 19431214191), ici représenté par Monsieur Paul Steinhäuser, mieux qualifié ci-après, en vertu d'une procuration datée du 20 mars 2007.

3.- Monsieur Jean Lucien Robert Steinhäuser, directeur de sociétés, né à Luxembourg le 29 décembre 1949, demeurant à L-2241 Luxembourg, 30, rue Tony Neuman (matricule 19491229317).

4.- Monsieur Paul Auguste Steinhäuser, directeur de sociétés, né à Luxembourg le 19 septembre 1947, demeurant à L-5692 Elvange (Mondorf), 16, rue Nicolas Brucher (matricule 19470919410).

Les procurations resteront ci-annexées pour être enregistrées avec les présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société civile familiale SOCIETE FAMILIALE PARTICULIERE CIVILE IMMOBILIERE DE L'AVENUE S.C.I. (matricule 19787000129), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 109 du 26 mai 1978,

modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 704, du 7 mai 2002, à concurrence de:

- Madame Lily Krell: 1.155 parts sociales en pleine propriété et 693 parts sociales en usufruit;
- Monsieur Fernand Steinhäuser: 3 parts sociales en pleine propriété et 231 parts sociales en usufruit;
- Monsieur Jean Steinhäuser: 3 parts sociales en pleine propriété et 231 parts sociales en usufruit;
- Monsieur Paul Steinhäuser: 3 parts sociales en pleine propriété et 231 parts sociales en usufruit;
- Qu'ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante cinq mille euros (465.000,- EUR) à cinq cent soixante cinq mille euros (565.000,- EUR) par l'émission de quatre cents (400) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, toutes souscrites par les associés actuels précités.

Les associés déclarent libérer intégralement toutes les parts sociales par un apport en nature consistant en la pleine propriété d'un immeuble sis à Luxembourg, rue du Fort Wallis, 20, mieux décrit ci-après, dans les proportions suivantes:

- Madame Lily Krell prénommée, ici représentée par Monsieur Paul Steinhäuser prénommé, en vertu de la procuration dont question ci-dessus, laquelle déclare souscrire à deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles en pleine propriété et cent cinquante (150) parts sociales nouvelles en usufruit, et les libérer par apport en nature consistant dans les droits lui appartenant dans le bien immeuble mieux décrit ci-après, à savoir 5/8 en pleine propriété et 3/8 en usufruit;

- Monsieur Fernand Steinhäuser prénommé, ici représenté par Monsieur Paul Steinhäuser prénommé, en vertu de la procuration dont question ci-dessus, lequel déclare souscrire à cinquante (50) parts sociales nouvelles en nue-propriété, et les libérer par apport en nature consistant dans les droits lui appartenant dans le bien immeuble mieux décrit ci-après, à savoir 1/8 en nue-propriété;

- Monsieur Jean Steinhäuser prénommé, déclare souscrire à cinquante (50) parts sociales nouvelles en nue-propriété, et les libérer par apport en nature consistant dans les droits lui appartenant dans le bien immeuble mieux décrit ci-après, à savoir 1/8 en nue-propriété;

- Monsieur Paul Steinhäuser prénommé, lequel déclare souscrire à cinquante (50) parts sociales nouvelles en nue-propriété, et les libérer par apport en nature consistant dans les droits lui appartenant dans le bien immeuble mieux décrit ci-après, à savoir 1/8 en nue-propriété.

Description du bien

Une maison d'habitation en démolition, avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à L-2714 Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis, inscrite au cadastre de la commune de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse, sous

le numéro 3/1100, lieu-dit «rue du Fort Wallis», place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 1 are cinquante-six centiares.

Titre de propriété

L'immeuble prédésigné dépendait de la communauté de biens réduite aux acquêts ayant existé entre les époux Robert Steinhäuser - Lily Krell pour l'avoir acquis comme suit:

- partiellement de Madame Louise Fischbach en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1970, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 janvier 1970, volume 484, numéro 80;

- partiellement en vertu d'un acte de partage sans soulte reçu par ledit notaire Lucien Schuman, en date du 22 décembre 1971, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 janvier 1972, volume 537, numéro 149.

Monsieur Robert Steinhäuser, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, y est décédé en date du 3 novembre 1986.

Aux termes d'un acte de donation entre époux reçu par Maître René Frank, alors notaire de résidence à Ettelbrück, en date du 13 mars 1963, enregistré à Diekirch, le 13 novembre 1986, volume 566, folio 55, case 10, le défunt a légué à son épouse survivante Madame Lily Krell la plus forte quotité disponible de sa succession, soit un quart (1/4) en pleine propriété et trois quarts (3/4) en usufruit.

Le restant de sa succession est échu par parts égales à ses trois enfants savoir Fernand, Paul et Jean Steinhäuser.

L'immeuble prédésigné appartient donc:

- pour cinq huitièmes (5/8) en pleine propriété et trois huitièmes (3/8) en usufruit à Madame Lily Krell;
- pour un huitième (1/8) en nue-propriété à chacun de ses trois enfants savoir Fernand, Paul et Jean Steinhäuser.

Evaluation

Les comparants aux présentes, représentés comme dit ci-avant, déclarent que la valeur de l'immeuble tel que désigné ci-dessus, étant un immeuble en démolition, est fixée de commun accord à un montant de cent mille euros (100.000,- EUR).

Conditions de ces apports

Les apporteurs prénommés, représentés comme dit-est, déclarent que l'apport en nature est fait sous les conditions et garanties suivantes:

1. L'immeuble est apporté avec toutes appartenances et dépendances, dans l'état où il se trouve, sans garantie quant aux vices éventuels du sol ou du sous-sol et avec toutes servitudes passives ou actives qui pourraient le grever ou y être attachées.

2. Il n'est pas fourni de garanties quant à la contenance indiquée, le plus ou le moins éventuel étant au profit ou à charge de la société bénéficiaire.

3. L'immeuble est apporté franc quitte et libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques et avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes.

4. Les apporteurs déclarent qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport de l'immeuble, qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne et que l'immeuble n'est pas donné à bail.

5. L'entrée en jouissance aura lieu à la signature du présent acte.

6. Les impôts et autres charges quelconques grevant l'immeuble seront, à partir de la transcription de l'acte, à la charge de la société.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante-cinq mille euros (565.000,- EUR), divisé en deux mille deux cent cinquante-sept (2.257) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Ces deux mille deux cent cinquante-sept (2.257) parts sociales appartiennent aux sociétés comme suit:

- Madame Lily Krell: 1.405 parts sociales en pleine propriété et 843 parts sociales en usufruit;
- Monsieur Fernand Steinhäuser: 3 parts sociales en pleine propriété et 281 parts sociales en nue-propriété;
- Monsieur Jean Steinhäuser: 3 parts sociales en pleine propriété et 281 parts sociales en nue-propriété;
- Monsieur Paul Steinhäuser: 3 parts sociales en pleine propriété et 281 parts sociales en nue-propriété.»

Frais

La société étant une société familiale, l'application de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport est revendiquée.

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à deux mille cent Euros (2.100,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte. lequel dernier déclare certifier l'état civil des parties ci-dessus indiqués d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: P. Steinhäuser, L. Steinhäuser, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, LAC/2007/3330. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007054946/220/122.

(070055974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Vide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.270.

In the year two thousand seven, on the 24th day of the month of April.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company VIDE S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 121.270, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on October 6, 2006, published in the Mémorial C number 2373 of December 20, 2006.

The meeting is opened by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary and scrutineer Mr Daniel Baptista Galhano, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Corporate capital to the extent of EUR 20,000.- in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- to EUR 51,000.- by the issue of 200 new shares with a nominal value of EUR 100.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of the 200 new shares with a nominal value of EUR 100.- each by Mr Remo Cattaneo, born on March 7, 1940, at Rancate (Canton Ticino), Switzerland, residing at CH-6862 Rancate (Canton Ticino), Switzerland, Via Al Baroz, and full payment by the latter of said shares by contribution in kind of an asset encumbered by a liability, namely a real estate named «Villa Felice» located at I-07021 Arzachena (Sardinia), Porto Cervo Marina, via della Bolina, and registered at the «Nuovo Catasto Edilizio Urbano» of Arzachena (Sardinia) under «foglio 5 mappale 2002, Cat. A/7 - Classe 5 - Vani 14», valued at EUR 9,180,000.- and an interest free loan granted on November 8, 2006 by the public limited company REIT IMMOBILIEN S.A., R.C.S. Luxembourg B 57.533, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to Mr Remo Cattaneo, pre-named, amounting to EUR 9,159,959.54; consequently the net contribution amounts to EUR 20,040.46; EUR 20,000.- representing the amount to the extent of which the capital will be increased and EUR 40.46 being a share premium which will be recorded in the share premium account.

3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The corporate capital is set at fifty-one thousand Euro (EUR 51,000.-) divided into five hundred and ten (510) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

4) Amendment of article 6 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.»

5) Amendment of article 7 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

6) Amendment of article 9 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.»

7) Amendment of article 10 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.»

8) Amendment of article 13 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of May at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.»

9) Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital to the extent of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to fifty-one thousand Euro (EUR 51,000.-),

by the issue of two hundred (200) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The two hundred (200) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each are subscribed by Mr Remo Cattaneo, born on March 7, 1940, at Rancate (Canton Ticino), Switzerland, residing at CH-6862 Rancate (Canton Ticino), Switzerland, Via Al Baroz, and are fully paid up by the latter by contribution in kind of an asset encumbered by a liability, namely a real estate named «Villa Felice» located at I-07021 Arzachena (Sardinia), Porto Cervo Marina, via della Bolina, and registered at the «Nuovo Catasto Edilizio Urbano» of Arzachena (Sardinia) under «foglio 5 mappale 2002, Cat. A/7 - Classe 5 - Vani 14», valued at nine million one hundred and eighty thousand Euro (EUR 9,180,000.-) and an interest free loan granted on November 8, 2006 by the public limited company REIT IMMOBILIEN S.A., R.C.S. Luxembourg B 57533, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to Mr. Remo Cattaneo, pre-named, amounting to nine million one hundred fifty nine thousand nine hundred fifty nine Euro and fifty four Cent (EUR 9,159,959.54), hereinafter referred to as the «Contribution»; consequently the net contribution amounts to twenty thousand forty Euro and forty-six Cents (EUR 20,040.46); twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and forty Euro and forty-six Cent (EUR 40.46) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

A valuation report has been drawn-up by the private limited company HRT REVISION, R.C.S. Luxembourg B 51.238, with its registered office at L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, wherein the Contribution has been described and valued.

The conclusion of this report is as follows:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur nette de l'apport de EUR 20.040,46 qui correspond au moins à l'émission de 200 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de VIDE S.A. assorties d'une prime d'émission de EUR 40,46.»

The report, after having been signed *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The current shareholders and the new subscriber are all represented by Mr David Sana, prenamed, by virtue of three proxies given under private seal,

Proof of the legal ownership of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 5. paragraph 1** . The corporate capital is set at fifty-one thousand Euro (EUR 51,000.-) divided into five hundred and ten (510) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Third resolution

The meeting decides to amend article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 6**. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend article seven of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 7**. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend article nine of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend article ten of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend article thirteen of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 13.** The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of May at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about € 2,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIDE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 121.270,

constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2373 du 20 décembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Daniel Baptista Galhano, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 20.000,- pour le porter de son montant de EUR 31.000,- à EUR 51.000,- par l'émission de 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription des 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par Monsieur Remo Cattaneo, né le 7 mars 1940, à Rancate (Canton Ticino), Suisse, demeurant à CH-6862 Rancate (Canton Ticino), Suisse, Via Al Baroz, et libération intégrale desdites actions par ce dernier par apport en nature d'un d'actif grevé d'un passif, à savoir un bien immobilier dénommé «Villa Felice» situé à I-07021 Arzachena (Sardaigne), Porto Cervo Marina, via della Bolina, et enregistré auprès du «Nuovo Catasto Edilizio Urbano» de Arzachena (Sardaigne) sous «foglio 5 mappale 2002, Cat. A/7 - Classe 5 - Vani 14», évalué à EUR 9.180.000,- et un prêt sans intérêt donné le 8 novembre 2006 par la société anonyme REIT IMMOBILIEN, R.C.S. Luxembourg B 57.533, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à Monsieur Remo Cattaneo, pré-nommé, d'un montant de EUR 9.159.959,54; en conséquence l'apport net s'élève à EUR 20.040,46; EUR 20.000,- représentant le montant à concurrence duquel le capital sera augmenté et EUR 40,46 étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

3) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante et un mille Euros (EUR 51.000,-) représenté par cinq cent dix (510) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

4) Modification de l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

5) Modification de l'article 7 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette

réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.»

6) Modification de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

7) Modification de l'article 10 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.»

8) Modification de l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié «associé» par la loi et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.»

9) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt mille Euros (EUR 20.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à un cinquante et un mille Euros (EUR 51.000,-), par l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune sont souscrites Monsieur Remo Cattaneo, né le 7 mars 1940, à Rancate (Canton Ticino), Suisse, demeurant à CH-6862 Rancate (Canton Ticino), Suisse, Via Al Baroz, et sont intégralement libérées par ce dernier par apport en nature d'un d'actif grevé d'un passif, à savoir un bien immobilier dénommé «Villa Felice» situé à I-07021 Arzachena (Sardaigne), Porto Cervo Marina,

via della Bolina, et enregistré auprès du «Nuovo Catasto Edilizio Urbano» de Arzachena (Sardaigne) sous «foglio 5 mappale 2002, Cat. A/7 - Classe 5 - Vani 14», évalué à neuf millions cent quatre-vingt mille Euros (EUR 9.180.000,-) et un prêt sans intérêt donné le 8 novembre 2006 par la société anonyme REIT IMMOBILIEN, R.C.S. Luxembourg B 57.533, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à Monsieur Remo Cattaneo, pré-nommé, d'un montant de neuf millions cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-neuf Euros et cinquante-quatre Cents (EUR 9.159.959,54), ci-après dénommé l'«Apport»; en conséquence l'apport net s'élève à vingt mille quarante Euros et quarante-six Cents (EUR 20.040,46); vingt mille Euros (EUR 20.000,-) représentant le montant à concurrence

duquel le capital a été augmenté et quarante Euros et quarante-six Cents (EUR 40,46) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

Un rapport d'évaluation a été émis par la société à responsabilité limitée HRT REVISION, R.C.S. Luxembourg B 51.238, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, par lequel l'Apport a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur nette de l'apport de EUR 20.040,46 qui correspond au moins à l'émission de 200 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de VIDE S.A. assorties d'une prime d'émission de EUR 40,46.»

Le rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actionnaires actuels et le nouveau souscripteur sont tous représentés par Monsieur David Sana, pré-qualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé.

La preuve de la propriété juridique de l'Apport a été rapportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à cinquante et un mille Euros (EUR 51.000,-) représenté par cinq cent dix (510) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié «associé» par la loi et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ € 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, D. Baptista Galhano, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2007, Relation: EAC/2007/4175. — Reçu 200,40 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007055596/272/426.

(070056496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

SBRE RR Retail Prop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.108.

In the year two thousand and seven, on the seventh of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SBRE RR HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.105 (the «Sole Shareholder») here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 March 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearing party is the sole partner of SBRE RR RETAIL PROP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.108, incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 31 October 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2327 dated 13 December 2006 (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dismiss with immediate effect, the following persons:

- Mr Felix Bauer, of his mandate as A Manager of the Company; and
- Mr Marc Torbick, of his mandate as B Manager of the Company.

Discharge will be granted to the dismissed managers during the meeting having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to fully restate the articles 5, 11, 12, 13, 15 and 16 of the articles of incorporation of the Company, in order to give them, the following wording:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as manager of the Company, with immediate effect, the following persons:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SBRE RR HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.105 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de SBRE RR RETAIL PROP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.108 et constituée

en vertu d'un acte reçu le 31 octobre 2006 par le notaire instrumentant et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2327 en date du 13 décembre 2006 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de démettre de leurs fonctions, avec effet immédiat, les personnes suivantes:

- Monsieur Felix Bauer, de son mandat de gérant A de la Société; et
- Monsieur Marc Torbick, de son mandat de gérant B de la Société.

Décharge sera donnée aux gérants démis de leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

L'Associé Unique de refondre intégralement les articles 5, 11, 12, 13, 15 et 16 des statuts de la Société, afin de leurs donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, en tant que gérants de la Société, les personnes suivantes:

- Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, les Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007. Relation: EAC/2007/2134. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007055565/239/208.

(070056393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

**Lux Pol, Société à responsabilité limitée,
(anc. L.B.E. S.à r.l.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.320.

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-François Besson, indépendant, demeurant à F-57100 Manom, 5, rue Jacques Callot, et
- 2.- Madame Marie-Claude Goubeaux, indépendante, demeurant à F-57270 Richefont, Résidence Côte des Vignes.

Lesquels comparants représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée L.B.E. S.à r.l. anciennement LUX POLISSEURS S.à r.l. ayant son siège social est à L-3253 Bettembourg, 43, route de Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange en date du 26 juin 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1392 du 25 septembre 2002

modifié suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 6 février 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 346 du 31 mars 2003

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 88.320,

Que suivant cession de parts sous seing privé signé en date de ce jour, Madame Marie-Claude Goubeaux, prénommée, est devenue propriétaire de 15 parts sociales appartenant à Monsieur Jean-François Besson, prénommé;

dont une copie après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Acceptation

Monsieur Jean-François Besson, prénommé, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil.

Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer le nom de la société en LUX POL et en conséquence l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUX POL.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer l'adresse du siège social de la société vers L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse et en conséquence le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (1^{er} paragraphe).** Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** L'objet de la société sera la location, à court, moyen ou long terme de voitures et véhicules automobiles de toutes sortes, sans conducteur, ainsi que leur acquisition ou leur vente. Dans cette perspective, elle pourra acquérir, vendre, prendre en location ou louer les véhicules nécessaires à son activité.

La société pourra en outre agir en tant qu'agent ou représentant de toute autre société ou firme ayant la même ou une similaire activité.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.»

Quatrième résolution

Les associés révoquent le gérant Monsieur Jean-François Besson et nomment en remplacement Madame Marie-Claude Goubeaux, prénommée en tant que gérante unique pour une durée indéterminée laquelle aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. F. Besson, M.-C. Goubeaux, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007. LAC/2007/3300. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 avril 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007056044/206/66.

(070057132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Hekuba Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.136.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of March.

Before us Maître Josph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IMMOEAST PROJEKT HEKUBA HOLDING GmbH, having its registered office at A-1010 Vienna, Bankgasse 2, registered with the Austrian Trade Register under number 282755t,

here represented by Xavier De Cillia, employee, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HEKUBA Sàrl.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two managers together.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of May and ends on the 30th of April, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of April 2008.

Art. 16. Each year, with reference to 30th of April, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by IMMOEAST PROJEKT HEKUBA HOLDING GmbH, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above named IMMOEAST PROJEKT HEKUBA HOLDING GmbH, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

The sole partner has passed the following resolutions:

a. The following have been appointed as managers:

- Mr. Leo Morozov, born on May 14, 1970, in Volgograd, residing Schelleingasse 8/21, 1040 Vienna, Austria.

- Mr. Thijs Van Ingen, born on December 5, 1974 in Tiel (the Netherlands), residing 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, is appointed as sole manager.

b. The duration of their mandate is unlimited.

c. The registered office of the Company is established in Carre Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IMMOEAST PROJEKT HEKUBA HOLDING GmbH, ayant son siège social Bankgasse 2, A-1010 Vienne, Autriche, immatriculée auprès du registre du commerce autrichien sous le numéro 282755t,

ici représentée par Xavier De Cillia, employé, résidant 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «Les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination HEKUBA Sarl.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société, en proportion directe du nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier mai et se termine le 30 avril, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 avril 2008.

Art. 16. Chaque année, au trente avril, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par IMMOEAST PROJEKT HEKUBA HOLDING GmbH, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

a. Sont nommés gérants:

- M. Leo Morozov, né le 14 mai 1970 à Volgograd et demeurant Schelleingasse 8/21, 1040 Vienne, Autriche;
- M. Thijs Van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel (Pays-Bas) et demeurant 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

b. La durée de leur mandat est illimitée.

c. Le siège social de la Société est fixé à Carre Bonn, 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. De Cillia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3849. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007055559/211/303.

(070056299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Mersch-Kieffer S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 96, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg E 225.

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile MERSCH-KIEFFER S.C.I., ayant son siège social à Luxembourg, 96, boulevard de la Pétrusse (numéro d'identité: 20027002 197), constituée suivant acte reçu le 24 octobre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le no E 225, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1757 du 19 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social de la société.

2.- Modification de l'article douze des statuts concernant le pouvoirs pour engager la société.

2.-Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, apportées à elle lors de sa constitution ou qu'elle pourrait acquérir par la suite.

Elle pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation et cela, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra dans le cadre de son objet accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12. dernier alinéa.** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, Relation LAC/2007/1819. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007047701/211/52.

(070044303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Nordea Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 14.157.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 28 février 2007

Il résulte desdites résolutions que KPMG AUDIT, Luxembourg, a été nommée réviseur indépendant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2008.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Pour extrait conforme

NORDEA BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054082/36/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05622. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Materis Management Mortiers, Société Civile.

Capital social: EUR 115.640,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg E 2.571.

DISSOLUTION

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire du 12 avril 2007

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur John Seil qui désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Gentiane Preaux.

Le Président expose que les associés ont été valablement convoqués conformément aux statuts de la société.

Les associés présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés et qui demeurera annexée aux présentes.

La liste de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance permet de constater que sur 115.640 parts émises, 104.120 parts sociales sont représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance déclare ensuite que l'ensemble des documents prévus par les textes légaux ont été remis ou tenus à la disposition des associés dans les délais et les conditions prévus par la loi et les statuts.

Le président expose alors l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale:

Partie Ordinaire:

1. Audition du rapport du gérant pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2006.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2006 et affectation des résultats.
3. Décharge accordée au gérant pour l'exercice de ses fonctions pour l'année 2006.

Partie Extraordinaire:

4. Approbation d'une situation intermédiaire au 28 février 2007.
5. Décision de dissoudre la société aux droits des parties.
6. Décharge à accorder au gérant jusqu'à ce jour.
7. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

Après avoir examiné les comptes annuels au 31 décembre 2006, l'Assemblée entend le rapport de gestion du gérant et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Partie Ordinaire:

Première résolution

Le rapport de gestion du gérant est accepté.

Deuxième résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 sont approuvés. Il en ressort un résultat bénéficiaire de EUR 4.114,00. Il est décidé de reporter à nouveau le solde en bénéfice de EUR 75.545,16.

Troisième résolution

Décharge est donnée au gérant pour l'exercice de son mandat concernant l'exercice 2006.

Partie Extraordinaire:

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver la situation comptable intermédiaire au 28 février 2007.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de dissoudre la société et nomme, conformément à l'article 16 des statuts, le gérant actuel liquidateur de la société.

L'Assemblée Générale prend ensuite acte de la déclaration du liquidateur que tous les passifs ont été payés à l'exception des frais de liquidation qui s'élève à EUR 5.870,75 que le liquidateur paiera en date de ce jour et que suite à ce paiement, la répartition des actifs sera faite aux droits des parties, et que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée. Le montant remboursable aux actionnaires s'élève à EUR 198.671,12.

Les associés déclarent, par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement et solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

Sixième résolution

Décharge est donnée au gérant Monsieur Olivier Legrain.

Septième résolution

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance 10.45 heures.

J. Seil / G. Preaux / A. Uhl
Président / Scrutateur / Secrétaire

Référence de publication: 2007054188/534/66.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04060. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Fondation Félix Chomé, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 50, route d'Eich.

R.C.S. Luxembourg G 13.

BUDGET DE L'EXERCICE 2007

Recettes

Recettes locatives	299.500,00
Recettes diverses	604.800,00

Dépenses diverses et charges

Impôts et taxes	12.000,00
Assurances	6.800,00
Frais de personnel, charges sociales et subventions	163.500,00
Energie, eau, gaz, fuel, téléphone et TV	94.500,00
Nettoyage, entretien courant et gardiennage	121.600,00
Grosses réparations	270.000,00
Charges diverses	82.800,00
Dotations aux amortissements	37.600,00
Provisions et imprévus	100.000,00
Fournitures diverses	15.500,00
Total:	904.300,00 904.300,00

Le conseil d' administration:

Marlyse Neuen-Kauffman, président

Roland Hoff, administrateur

François Pauly, administrateur

Jacques Hansen, administrateur

Michel Wurth, administrateur

Dr. Fernand Metzler, administrateur

Georges Helmingier, administrateur

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006 (APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT)

Actif	EUR	Passif	EUR
Immobilisé	1.958.414,17	Patrimoine	34.400.000,00
Portefeuille - titres	38.808.976,43	Réserves:	3.393.135,25
		Réserve statutaire	3.393.010,02
Créances à court terme	20.087,31	Fonds Joseph Kauffman	125,23
Avoirs en banque et caisse	3.186.268,92	Provisions:	6.160.000,00
		pour gériatrie	1.500.000,00
		pour grosses réparations	1.500.000,00
		pour nouvelles acquisitions	100.000,00
		pour dépréciation des titres en porte- feuille	3.000.000,00
		pour bourse d'étude F. Chomé - Bastian	60.000,00
		Dettes à court terme	20.611,58
	43.973.746,83		43.973.746,83

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007054117/1768/51.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07301. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Custom Service-Garage Claude Weyrich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3770 Tétange, 74, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 63.774.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Gilles Goedert, employé, demeurant à Tétange, 22, rue de la Fontaine,

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée CUSTOM SERVICE - GARAGE CLAUDE WEYRICH S.à r.l., avec siège social à L-3770 Tétange, 72A, rue Principale, constituée originairement sous la dénomination CUSTOM SERVICE, suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 453, du 22 juin 1998;

- modifiée suivant convention de cession de parts sociales sous seing privé en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 156, du 10 mars 1999;

- modifiée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459, du 17 juin 1999;

- modifiée suivant convention de cession sous seing privé du 19 août 2003, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 280, du 10 mars 2004 (cession de l'intégralité des parts sociales à Monsieur Gilles Goedert, prèdit);

- que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cent parts sociales (500) de mille francs (1.000,- LUF);

- que Monsieur Gilles Goedert, comparant prènommé, est associé et propriétaire des cinq cent parts sociales (500) de la prèdite société;

- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter du 31 décembre 2001.

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter d'aujourd'hui avec déclaration que l'activité de la société a cessé à partir du 31 décembre 2001;

- Monsieur Gilles Goedert, prènommé, est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée à compter rétroactivement du 31 décembre 2001;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de l'associé à Tétange, 22, rue de la Fontaine.

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Goedert, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2007, Relation: EAC/2007/1731. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007054590/203/46.

(070050317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Beluco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Stroos.
R.C.S. Luxembourg B 101.523.

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société FARO S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Lucien Bertemes, directeur, demeurant à L-8550 Noerdange, 47, rue de Diekirch, non présent, ici représenté par Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 2 avril 2007, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2) Monsieur Lucien Bertemes, prédit, non présent, ici représenté par Madame Sonia Livoir, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 2 avril 2007, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BELUCO S.à r.l. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 876 du 28 août 2004.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social
- Modification de l'article deux, premier alinéa des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Beckerich.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art 2. premier alinéa. Le siège social est établi à Beckerich.

(Le reste sans changement.)

L'adresse du siège est fixée à L-8522 Beckerich, 6 Jos Seyler Stroos.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cent euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2007, Relation: EAC/ 2007/ 4076. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007055211/203/48.

(070055440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

France Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'activité Zare llot Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 113.690.

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FRANCE INVEST S.A., avec siège social à L-4384 Ehlerange, Zone d'activité Zare Ilot Ouest, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113 690, constituée suivant acte du notaire Martine Schaeffer de Remich en date du 12 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 766 du 14 avril 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Ernest Krier, employé privé, demeurant à L-5671 Altwies, 12, route de Filsdorf,

qui désigne comme secrétaire Remy Bouras, employé de bureau, demeurant à F-54680 Crusnes, 2, rue des Employés.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jacqueline Boulanger, commerçante, demeurant à F-54680 Crusnes, 2, rue des Employés.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Modification de l'article 4 des statuts

Modification de l'article 9 des statuts

Révocation des administrateurs

Révocation du commissaire aux comptes

Nomination de trois administrateurs

Nomination d'un commissaire aux comptes

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de modifier l'article 4 des statuts et lui donne la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec promotion immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

Elle décide de modifier l'article 9 des statuts et lui donne la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur avec cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué.»

Troisième résolution

Les administrateurs actuellement en fonction, à savoir:

ENGINEERING INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Victoria, Mahe, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Suite 13.

Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, et

Karine Bicard, juriste, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie,

sont révoqués avec effet immédiat.

Quatrième résolution

Le commissaire aux comptes GEFCO AUDIT SARL, avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester est révoqué avec effet immédiat.

Cinquième résolution

Sont nommés administrateurs:

Remy Bouras, employé de bureau, demeurant à F-54680 Crusnes, 2, rue des Employés.

François Louis Marie Guichard, transporteur, demeurant à F-55700 Pouilly-sur-Meuse, 2, rue de Manancourt.

Jacqueline Boulanger, commerçante, demeurant à F-54680 Crusnes, 2, rue des Employés.

Sixième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

ACCURATE SA, avec siège social à L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute,

Signé: R. Bouras, E. Krier, J. Boulanger, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 3 avril 2007. Relation: REM/2007/706. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007054613/218/73.

(070055160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

FBS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 317.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 72.772.

In the year two thousand and six, on the nineteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

There appeared:

FBS LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed dated on November 23, 1999, published in Memorial C number 67 of 20 January 2000; whose Articles of Association have been amended by deed enacted on December 15, 1999, published in Memorial C number 115, dated February 3, 2000; and by deed enacted on August 22, 2001, published in Memorial C number 158, dated January 29, 2002.

Being here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Which, after having stated that it is currently the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of the Company and holds all the 6,350 shares representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to enact the following decisions which it hereby takes in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Decisions

1. First decision

The Sole Shareholder decides to amend article 19 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

2. Second decision

The Sole Shareholder decides to approve the resignation and the removal of Mr. Federico Strocchi from his mandate of Manager of the Company with effect as per November 2, 2006.

3. Third decision

The Sole Shareholder decides to appoint, with effect as per November 2, 2006, Mrs. Sandrine van Waveren, born in Thionville, France on August 18, 1971 with professional address 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg for an unlimited duration.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux six, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

FBS LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg numéro B 72.772, constituée suivant acte reçu le 23 novembre, 1999, publié au Mémorial C numéro 67 du 20 janvier 2000; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 15 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 115 du 3 février 2000, et suivant acte reçu le 22 août 2001, publié au Mémorial C numéro 158 du 29 janvier 2002.

Représentée par M. Régis Galiotto, juriste, avec pour adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle, après avoir déclaré être le seul associé («l'Associé Unique») de la Société et détenir toutes les 6.350 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes qu'elle prend conformément à l'article 200-2 de la loi consolidée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Décisions

Première décision

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner suivante:

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Deuxième décision

L'Associé Unique décide d'accepter la démission et le remplacement de Monsieur Federico Strocchi comme gérant de la société avec effet au 2 novembre 2006.

Troisième décision

L'Associé Unique décide d'accepter la nomination avec effet au 2 novembre 2006, de Madame Sandrine van Waveren, née à Thionville, en France le 18 août 1971 avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 13, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007054905/211/98.

(070055878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Luximmobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 36.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXIMMOBILIERE S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007054927/1122/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06522. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Cailloux s. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 16.154.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007054928/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06569. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Mocoh Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.772.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007054931/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05264. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Compagnie de Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 28.962.

Le bilan au 30 novembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007054956/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06535. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Tecalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 19, rue de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 103.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TECALUX S.A.*

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054957/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05914. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Steiner Montage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3643 Kayl, 21, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 76.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *STEINER MONTAGE S.A.*

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054958/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05912. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Jacob Frères s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 60, Um Beil.
R.C.S. Luxembourg B 13.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *JACOB FRERES S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054959/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05911. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Luxembourg Congres, Société Anonyme.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, rue du Thüngen.
R.C.S. Luxembourg B 58.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUXEMBOURG CONGRES S.A.
FIDUCIAIRE DES PME S.A.
Signatures*

Référence de publication: 2007054961/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05909. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Diffusion Benelux Parfumerie SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 98, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 92.688.

Les comptes annuels au 31 mars 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DIFFUSION BENELUX PARFUMERIE S.A.
FIDUCIAIRE DES PME S.A.
Signatures*

Référence de publication: 2007054962/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05907. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Centre-Fermeture-Bâtiment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 37, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 9.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CENTRE-FERMETURE-BATIMENT S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME S.A.
Signatures*

Référence de publication: 2007054963/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05906. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Orgal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 57.960.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007054966/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06724. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Shyam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 100.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHYAM INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054964/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05904. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

M.G.N. Sud Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGN SUD S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054965/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05903. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

**Accord Investment S.A., Société Anonyme,
(anc. Accord Investment Holding S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 74.948.

L'an deux mille sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACCORD INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.948, constituée suivant acte reçu le 3 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 495 du 12 juillet 2000.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 mai 2005, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1073 du 21 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Geoffrey Hupkens, employé privé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 300 (trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination de la Société en ACCORD INVESTMENT S.A.
- 2) Modification de l'objet social de la société de HOLDING 29 à SOPARFI.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Avec effet à compter de ce jour, l'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en ACCORD INVESTMENT S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACCORD INVESTMENT S.A.».

Seconde résolution

Avec effet à compter de ce jour, l'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés appelées usuellement SOPARFI.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.800,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, G. Hupkens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, Relation: LAC/2007/2994. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007054967/211/67.

(070055881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

SCI Alila, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 121, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg E 3.362.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Martine Spolidoro, fonctionnaire européenne, née à Arlon (Belgique) le 11 mai 1954, demeurant à L-2121 Luxembourg, 121, Val des Bons Malades, et

2.- Monsieur Jean-Claude Senepart, employé de banque, demeurant à B-6700 Arlon, 1, rue d'Eischen.
Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société civile immobilière prendra la dénomination SCI ALILA.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

1.- Madame Martine Spolidoro, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2.- Monsieur Jean-Claude Senepart, une part	1
Total: cent parts	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-proprétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. Assemblée Générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 950,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués ont pris les résolutions suivantes:

Gérance

Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Martine Spolidoro.

La gérante aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Siège

Le siège social est établi à L-2121 Luxembourg, 121, Val des Bons Malades

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnés aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Spolidoro, J.-C. Senepart, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. LAC/2007/4304. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): F.Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 avril 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007055421/206/126.

(070055408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Constellation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 38.135.

Les comptes annuels au 31 mars 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007054968/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06747. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Castle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 72.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007054969/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06746. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Locarest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 36.450.

Les comptes annuels au 31 octobre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007054971/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06743. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

ProLogis Developments Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.082.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007055029/1127/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05686. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Locarest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 36.450.

Les comptes annuels au 31 octobre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007054972/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06740. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Capitalia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 15.936.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPITALIA LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055016/58/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06489. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Banque Carnegie Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 109.660.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

C. Piccini.

Référence de publication: 2007055017/61/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07352. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Alburak Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 94.221.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2003, acte publié au Mémorial C n^o 764 du 21 juillet 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBURAK AVIATION S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055238/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06064. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Banque Carnegie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 43.569.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

C. Piccini.

Référence de publication: 2007055018/61/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07349. - Reçu 110 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Carnegie Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 53.022.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

C. Piccini.

Référence de publication: 2007055019/61/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07358. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Carnegie Fund III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 92.747.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

C. Piccini.

Référence de publication: 2007055020/61/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07360. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Carnegie Fund IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 113.218.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

C. Piccini.

Référence de publication: 2007055021/61/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07356. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Camtech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 75.521.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055022/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04401. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

6th Sense Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 120.101.

L'an deux mille sept, le six avril,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 81.795,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée 6th SENSE S.à r.l., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2163 du 20 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 120.101, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2. L'associée unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour activités la prestation de services publicitaires, et à ce titre, notamment, la communication et la promotion de produits, de services, d'actifs mobiliers ou immobiliers, via quelconque support et quelconque moyen de communication.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007. Relation: LAC/2007/4867. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007055411/227/46.

(070056060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Camtech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.521.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055023/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04399. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Camtech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.521.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055024/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04398. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Rogimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 54.183.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux Comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007055025/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04180. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

May Fixation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.051.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

J.-C. Krieger.

Référence de publication: 2007055028/6335/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07402. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Royal Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 28.760.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux Comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007055026/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04177. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Rockenbrod Agence SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.232.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007055027/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04170. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

F.L. Lux Entreprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.986.

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fadil Licina, artisan, né à Rozaje (Yougoslavie), le 13 septembre 1958 (N ° Matricule 19580913078), demeurant à L-6450 Echternach, 22, route de Luxembourg;

ici représenté par Monsieur Cyril Jussac, employé privé, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 mars 2007;

2.- La société anonyme CARA PROPERTY S.A. (Matricule N ° 20062229803), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 121.314;

ici représentée par M. Jean-Christophe Tressel, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une Assemblée Générale Extraordinaire, datée du 22 mars 2007;

lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent que le nommé sub 1) est le seul et unique associé de la société à responsabilité F.L. LUX ENTREPRISE S.à r.l. (N ° Matricule 20042406695), avec siège social à L-9011 Ettelbruck, 35, rue Bastogne;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 99.986;

constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 26.459;

Lesquels comparants se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Fadil Licina, prédit, déclare par la présente céder et transporter à la société anonyme CARA PROPERTY S.A. représentée comme il est dit ci-avant cent (100) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée F.L. LUX ENTREPRISE S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cinq mille euros (5.000,- EUR), montant que Monsieur Fadil Licina, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts la rubrique «Souscription» dans les statuts est à lire comme suit:

«Le capital social a été souscrit comme suit:

La société anonyme CARA PROPERTY S.A, prédite: 100 parts

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de donner au premier alinéa de l'article 2 des Statuts la teneur suivante:

« **Art. 2. premier alinéa.** La société a pour objet l'achat et la location de tous véhicules et aéronefs».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9011 Ettelbruck, 35, rue Bastogne à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Cinquième résolution

Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 3.- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 3. premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Sixième et dernière résolution

L'assemblée générale accepte la démission du gérant unique Monsieur Fadil Licina, prédit, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommé nouveau gérant Monsieur Jean-Christophe Tressel, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Royal;

qui peut valablement engager par sa seule signature la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue de nous notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Tressel, C. Jussac, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 11 avril 2007, Relation: EAC/2007/3657. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 avril 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007055219/209/67.

(070054573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

International Wine Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.636.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 28 mai 2004

Les actionnaires de la société INTERNATIONAL WINE FINANCE CORPORATION S.A. réunis le 28 mai 2004 au siège social ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

- Le mandat de commissaire aux comptes de FISCOBELUX S.A. 29, avenue Monterey L-216 Luxembourg arrive à son terme Statutairement, il n'est pas renouvelé.

- Nomine la FIDUCIAIRE DIFINO & ASSOCIES S.A.R.L 19, rue Sigismond L-2537 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait à Luxembourg, le mardi 28 mai 2004.

Pour extrait conforme

S.J.F. Kiffer

Le Président

Référence de publication: 2007055256/4507/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

VSS Vertex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 94.324.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VSS VERTEX LUXEMBOURG S.à r.l.

V. Strappa

Mandataire

Référence de publication: 2007055235/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06576. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Alburak Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.221.

—
Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2003, acte publié au Mémorial C n^o 764 du 21 juillet 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBURAK AVIATION S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007055239/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06065. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

VSS Vertex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 94.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VSS VERTEX LUXEMBOURG S.à r.l.

V. Strappa

Mandataire

Référence de publication: 2007055240/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06577. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

VSS Vertex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 94.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VSS VERTEX LUXEMBOURG S.à r.l.

V. Strappa

Mandataire

Référence de publication: 2007055243/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06579. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Société Immobilière EUROCONSTRUCTA, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 8.553.

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE EUROCONSTRUCTA, (ci-après dénommée la «Société»), ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 8.553, constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1969, publié au Mémorial C numéro 175 du 17 octobre 1969,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 20 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 28 du 29 janvier 1991,

ayant un capital social fixé à deux cent vingt mille francs suisses (220.000,- CHF), représentée par quatre cent quarante (440) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs suisses (500,- CHF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Leconte, directeur d'entreprise, demeurant à Barcelone, (Espagne).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Frédérique Lerch, avocate, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du bilan de clôture de la Société au Luxembourg au 21 février 2007.
- 2.- Transfert du siège social de la Société à 89703-4121 Carson City, (Nevada), 112, North Curry Street, (Etats-Unis d'Amérique).
- 3.- Adoption de la forme juridique de société anonyme («joint stock company») selon le droit de l'Etat de Nevada.
- 4.- Constat de l'échéance des mandats des administrateurs et démission du commissaire aux comptes.
- 5.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.
- 6.- Mandat à donner à Maître José Manuel De Vargas Lozoya, avocat, demeurant à E-08006 Barcelone, Maria Cubi 10-22, (Espagne), aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la Société au «Secretary of State» de l'Etat de Nevada et aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de confirmer le transfert de siège à Carson City, (Nevada) et d'adapter les statuts de la Société à la législation de l'Etat de Nevada.
- 7.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture de la Société au Luxembourg au 20 février 2007, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 modifiée, l'Assemblée Générale décide d'adopter la nationalité américaine et de transférer à compter de ce jour le siège social de la Société à 89703-4121 Carson City, (Nevada), 112, North Curry Street, (Etats-Unis d'Amérique), laquelle Société, désormais de nationalité américaine, continuera son existence sous la dénomination SOCIETE IMMOBILIERE EUROCONSTRUCTA, sous la forme juridique d'une société anonyme («joint stock company»), et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit de l'Etat de Nevada.

La décision de transfert de siège est prise sous condition suspensive de l'inscription de la Société au «Secretary of State» de l'Etat de Nevada.

Troisième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs sont venus à échéance de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à leur démission suite au transfert du siège social dans l'Etat du Nevada.

Par contre le mandat du commissaire aux comptes ne venant à échéance que lors de l'assemblée générale à tenir en 2010, l'assemblée décide de procéder à sa démission.

Par votes spéciaux, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Maître José Manuel De Vargas Lozoya, avocat, demeurant à E-08006 Barcelone, Maria Cubi 10-22, (Espagne), ou à toute personne mandatée par lui, aux fins de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la Société au «Secretary of State» de l'Etat de Nevada, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription, et aux fins de convoquer une Assemblée

Générale Extraordinaire au nouveau siège social afin de confirmer le transfert de siège à 89703-4121 Carson City, (Nevada), 112, North Curry Street, et d'adapter les statuts de la Société à la législation de l'Etat de Nevada.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de deux cent vingt mille francs suisses (220.000,- CHF) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la Société vers Carson City, (NV), (Etats-Unis d'Amérique).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kronshagen, Leconte, Lerch, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2007, Relation: GRE/2007/958. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007055591/231/93.

(070056398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

LCGB Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 11, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 38.489.

Rapport de l'assemblée générale 2006 en date du 9 février 2007 à 11.00 heures

5. Divers

Morgenthaler Nathalie, demeurant à 15, rue Aloyse Meyer, L-4407 Belvaux est nommée administrateur.

Référence de publication: 2007055248/7624/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07299. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Alburak Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.221.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2003, acte publié au Mémorial C n^o 764 du 21 juillet 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBURAK AVIATION S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055245/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06066. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.
